

STAGE DE FORMATION SYNDICALE



« **AESH, on en est où en cette rentrée 2024 ?** »

8 novembre 2024 de 9h à 16h30

**Collège Paul dardé
Route de Bédarieux 34700 LODÈVE**

PROGRAMME DU STAGE

Apprendre à lire et décrypter son contrat et sa fiche de paye / Apprendre à utiliser les plateformes académiques / Faire le point sur les nouveautés depuis la rentrée et les actualités autour des AESH et de l'école inclusive / Inventer des outils de revendication...

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

Matinée (9h – 12h) :

- Bref historique des luttes autour du statut des AESH.
- Missions, droits et obligations des AESH (contrat, fiches de paye, aides sociales, identifiants académiques, formations...).
- Les nouveautés depuis la rentrée 2024.

Après-midi (13h30 – 16h30) :

- Problèmes rencontrés depuis la rentrée : ateliers et discussions, recherche de solutions (apporter contrats de travail, avenants, bulletins de salaire, etc. si nécessaire).
- Actualités : école inclusive volet 2, ce que ça va changer pour les AESH / Rapport de la cour des comptes.
- Partager et élaborer des revendications et des outils de lutte.

COMMENT S'INSCRIRE ?

ÉTAPE 1 : Pour les AESH, en adressant une **demande d'autorisation d'absence** pour congé syndical à la direction d'école ou d'établissement, qui la transmettra au pilote de PIAL. Pour les PE, en saisissant **votre demande en ligne**. Dans le second degré, en adressant une **demande de congé pour formation syndicale** à la direction d'établissement. En cas de problème, prévenir le syndicat.

ÉTAPE 2 : En s'inscrivant auprès du syndicat **en ligne** afin que nous puissions dresser une liste d'émargement, indispensable pour éditer les attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :

le mardi 8 octobre 2024

Qu'est-ce que la formation syndicale ?



La formation syndicale est réglementée par le [Décret n°84-474 du 15 juin 1984](#).

En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut bénéficier de **12 jours de formation syndicale par an**.

La demande doit être faite au plus tard **au moins un mois avant le stage** par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...).

À défaut de réponse, au plus tard **le quinzième jour qui précède le stage**, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander, **après le stage**, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document, ni d'information sur l'objet de ce stage.



@SYNDICAT@SUDEDUCATION34.ORG

 **MONTPELLIER**

23 rue Lakanal

 04 67 02 10 32

 Permanences les mardis et vendredis
de 9h à 17h

 **BÉZIERS**

57 Bd Frédéric Mistral

 04 67 28 29 06

 Permanences les jeudis et vendredis
de 9h à 17h